



## **Lettre d'informations 16 novembre 2020 - Quelques nouvelles bagnolaises...**

### **Célébration du 11 novembre 2020**

Les cérémonies du 11 novembre 2020 à Bagnols ont été réduites au strict minimum du fait du confinement. Dans un format très restreint pour respecter la limite de rassemblement et les règles de distanciation, le maire de Bagnols, Jean-François FADY et ses adjoint·e·s ont déposé une composition florale sur le monument aux morts.

Le maire a souligné l'importance d'apprendre à nos enfants "le goût et le prix de la paix" et de "résister à tout ce qui menace de fracturer la République". Le texte proposé par le directeur de l'école communale a été lu par Anne LEROUX, rendant hommage à tous ceux qui ont combattu et se sont sacrifiés pour "offrir à notre peuple l'espoir et la sécurité et la promesse d'un avenir". Laurent GAY et Thierry TRONCY ont fait l'appel des morts pour la France en 1914-1918 et en 2020. Après l'observation d'une minute de silence, Audrey BARON-GUTTY a lu le discours de la ministre chargée de la Mémoire et des Anciens combattants. La Marseillaise a ensuite été chantée.

[Retrouvez ici quelques photos et les discours !](#)

### **Aménagement du cimetière communal**

La commission municipale en charge du projet d'aménagement du cimetière communal a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône. L'Assemblée départementale a voté une subvention de 9 060 euros en faveur de la commune de Bagnols pour soutenir le projet suivant : construction d'un deuxième columbarium, mise aux normes du jardin du souvenir, facilitation des déplacements avec ouverture d'un passage en bas entre les deux cimetières, végétalisation de l'espace souvenir. Ce projet, d'un montant total estimé à plus de 18 000 euros, devrait être réalisé en 2021.

### **Urbanisme - déclaration de travaux**

Il est rappelé qu'avant tout projet de travaux (modification d'une habitation, aménagement de son terrain, installation d'une serre...), il est nécessaire d'obtenir les informations et les autorisations nécessaires.

Le document d'urbanisme pour la commune de Bagnols est un PLU (Plan local d'urbanisme) adopté en 2015. [Il est disponible en mairie pour consultation ainsi que sur le site internet de la commune.](#) Consultez le plan de zonage pour identifier la zone de votre parcelle (UA, A...) et consultez le règlement de la zone, c'est lui qui indique ce qui est autorisé ou non en fonction de la zone.

Ensuite il convient de déposer le dossier complet (Formulaire Cerfa et pièces complémentaires) en mairie. Une fois les travaux acceptés puis réalisés, il est obligatoire de [déposer une déclaration de fin de chantier](#) pour déclarer l'achèvement des travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée.

#### **Vigilance - Dépôt sauvage de déchets**

Chaque déchet doit être remisé selon ses spécificités. Les déchets sauvages sont les déchets abandonnés de manière inadéquate, volontairement ou par négligence dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés, avec ou sans le consentement du propriétaire.

Il a été constaté la présence de déchets sauvages sur le territoire de la commune de Bagnols. **Il est demandé à chacun de prendre les mesures appropriées pour les enlever.** Le maire pourra faire usage de ses pouvoirs de police spéciale en la matière le cas échéant.

#### **Opération Sapins de Noël - Sou des écoles de Bagnols**

Le Sou des écoles de Bagnols organise cette année une vente de sapins de Noël en partenariat avec Saint Aygues Horticulture. 3 tailles de sapins, en provenance du Morvan, sont proposées : 80/100 cm (20 Euros) ; 125/150 cm (28 Euros) ; 175/200 cm (40 Euros). Commande au plus tard le 24/11 et retrait en drive dès le 4 décembre. Informations et modalités auprès de [soudesecoles.bagnols@yahoo.fr](mailto:soudesecoles.bagnols@yahoo.fr)

#### **Risque grippe aviaire**

En raison de l'évolution européenne de la grippe aviaire qui sévit chez les oiseaux, le niveau de risque passe de "modéré" à "élevé" dans le département du Rhône à compter du 5 novembre 2020, [induisant des mesures préventives à prendre pour les volatiles domestiques.](#)

#### **Arrêté préfectoral sur les battues de régulation pendant la période d'urgence sanitaire COVID-19**

La régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts est une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et elle est maintenue dans les circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Covid-

19. Elle s'organise dans le cadre de battues collectives au grand gibier les samedi et dimanche et dans le respect des gestes barrières pour les intervenants. L'arrêté préfectoral n°202-A148 en fixe le cadre dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon. [Il est disponible sur le site de la Préfecture.](#)

#### **“Faire mes courses” - plateforme en ligne**

[FaireMesCourses.fr](#) est une plateforme solidaire permettant à chaque commerçant, artisan et producteur de vendre localement et d'organiser le retrait ("click-and-collect"), le dépôt drive ou la livraison des produits. Grâce à une approche par village, quartier ou marché, elle souhaite redynamiser le commerce de proximité et apporter une réponse durable.